

leur sera plus facile de faire de nouvelles commandes, au besoin, que de faire rentrer des arrérages dans la caisse locale.

Quand les Zélateurs ou les Zélatrices *isolés*, c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à un centre *organisé*, nous feront parvenir le prix de leur abonnement pour une nouvelle année, ils voudront bien se contenter de nous envoyer les noms des *nouveaux* Associés et non ceux des *anciens*, qui nous ont déjà été communiqués.

Les abonnés *isolés* qui auront acquitté leur abonnement pour l'année 1897 avant le 15 décembre, trouveront leur quittance dans le MESSAGER de janvier 1897. Il en sera ainsi à l'avenir pour ces mêmes abonnés, à mesure que nous recevrons le prix de leur abonnement.

C'est vers la fête de l'Immaculée Conception que devrait se faire la réception des Zélateurs et des Zélatrices nommés depuis le mois de juin, si, au jugement du Directeur local, ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite, de zèle et de prudence. Il ne faudrait pas, sans de justes raisons, les priver plus longtemps des indulgences auxquelles leurs diplômes leur donnent droit ; car il faut se souvenir que leur simple nomination par le Directeur local ne suffit pas pour le gain de ces indulgences, il faut encore qu'elle soit confirmée par le Directeur diocésain ou, à son défaut, par le Directeur supérieur de l'Apostolat.

Il sera donc opportun de convoquer le plus tôt possible le Conseil d'administration dans chaque centre, afin de décider quelles sont les personnes qui méritent d'être promues. Le Secrétaire devra ensuite envoyer ces noms au Directeur diocésain ou supérieur afin que les diplômes puissent être préparés et expédiés à temps.

De leur côté, les Trésoriers devront demander aux Bureaux du Sacré-Cœur les Guides des Zélateurs et des Zélatrices et les Croix-médailles requis pour la réception.

Tous les Zélateurs et Zélatrices se feront un devoir d'assister à la réception afin d'y renouveler leur consécration au Sacré-Cœur. S'il ne devait pas y avoir de réception, la rénovation de la Consécration devra se faire de la manière indiquée dans le *Catéchisme du Sacré-Cœur*, ou dans le *Guide des Zélateurs et des Zélatrices*.